

Décision du Président

N°2026 / 35

OBJET : Acquisition du logiciel Go Environnement

Monsieur le Président,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2026-05-06-073 du 6 mai 2026 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président,

Vu les articles L. 2122-1, R. 2122-8 et R. 2122-3 du Code de la Commande Publique,

Considérant que la commande appartient à l'unité fonctionnel du logiciel « Go Environnement », d'un montant total inférieur à 60 000 € HT,

Considérant la nécessité de maintenir la collaboration avec l'éditeur du logiciel, au regard de la difficulté technique de changer le logiciel de gestion du système d'accès aux déchetteries, et de modifier en conséquence l'organisation du service,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la passation et la signature d'un marché avec la société HORANET (ZI Route de Niort, 85 206, Fontenay-le-Comte), pour la fourniture du logiciel Go Environnement, ainsi que sa maintenance et celle des équipements associés pour un montant total de 23 716 € HT, soit 28 459,2 € TTC détaillés de la manière suivante, dans deux supports contractuels :

- Accès et maintenance des modules du logiciel Go Environnement, pour 6 003 € HT / an, soit un total de 21 010,5 €
- Maintenance des équipements associés, pour un montant de 773 € HT / an, soit un total de 2 705,5 € HT

Article 2 : De préciser que le contrat est d'une durée d'un an, prorata temporis de l'année civile la première année de contrat, et renouvelable annuellement, dans une limite de 3 années, soit entre le 1^{er} juillet 2026 et le 31 décembre 2029.

Article 3 : D'indiquer que les modules de logiciel ne sont facturés que dans le cas de leur activation par la CCICV.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et la Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Buchy, le 5 août 2026

Le Président

Eric HERBET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20260805-2026_35-AI
Date de télétransmission : 12/08/2026
Date de réception préfecture : 12/08/2026